



POLITIQUE MUNICIPALE
REMPACEMENT OU INSTALLATION DE "CALVETTES"*
dans la Municipalité

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Municipalité n'a pas pour mandat d'installer ou de remplacer des calvettes pour des entrées privées. Ce travail devrait être confié au secteur privé.

Cependant, avant d'installer ou de remplacer une calvette dans une entrée privée, le propriétaire** doit obtenir l'autorisation préalable de la Municipalité et procéder en fonction des normes et des exigences municipales.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

1.1 S'il est nécessaire de déterrer et de réinstaller la calvette d'une entrée privée AFIN D'ASSURER UN DRAINAGE ADÉQUAT (ex. calvette déplacée par le gel ou dont la location est devenue inadéquate lorsque la Municipalité a creusé à proximité), la Municipalité effectue le travail et fournit le matériel à ses dépens.

1.2 Si la calvette doit être remplacée (détérioration avancée), le propriétaire assume le coût de la calvette neuve fournie par la Municipalité. Ce coût inclus le coût réel, les frais de transport, les taxes et un frais administratif de 15%.

1.3 En raison du coût élevé de l'asphalte, si l'entrée privée de la propriété est pavée jusqu'à la rue ou à la route, la section d'asphalte située sur la portion municipale ("municipal road allowance") sera remplacée par du gravier seulement ("granular A"). À la demande du propriétaire de l'entrée privée, la Municipalité peut autoriser ce dernier à paver la portion municipale de l'entrée aux frais et risques du propriétaire.

2. Une demande de remplacer une calvette dans une entrée privée pourra être considérée lorsque la Municipalité creuse un fossé à proximité de la propriété concernée. Des arrangements préalables seront alors négociés avec le propriétaire afin que la Municipalité récupère entièrement les coûts raisonnables ("full cost recovery") associés à ce travail, incluant les coûts des matériaux de construction, les frais d'utilisation de l'équipement et les heures de travail des employés. Le propriétaire sera évidemment responsable de fournir ladite calvette.

Si un conflit devait survenir dans l'application de ces directives, la question pourra être référée au Conseil municipal par la Direction.

*L'utilisation de l'anglicisme "calvette" (au lieu du terme "ponceau") est intentionnelle et a pour but de faciliter la compréhension du texte.

** Utilisation du masculin singulier pour alléger le texte.